



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/RES/48/155
7 mars 1994

Quarante-huitième session
Point 115 de l'ordre du jour

RÉSOLUTION ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

[sur le rapport de la Troisième Commission (A/48/633)]

48/155. Situation des droits de l'homme en Estonie
et en Lettonie

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 47/115 du 16 décembre 1992,

Tenant compte des dispositions de la Déclaration sur les droits de l'homme des personnes qui ne possèdent pas la nationalité du pays dans lequel elles vivent 1/,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général 2/,

1. Prend acte du rapport du Secrétaire général et des conclusions et recommandations des missions d'enquête envoyées par l'Organisation des Nations Unies en Estonie et en Lettonie, qui y figurent 2/;

2. Se félicite du concours que les Gouvernements estonien et letton ont prêté aux diverses missions d'enquête internationales;

3. Constata l'existence de questions non résolues qui concerne d'importants groupes de population d'origine ethnique différente;

4. Prie le Secrétaire général de tenir les Etats Membres informés de la situation des droits de l'homme en Estonie et en Lettonie et décide d'examiner cette question à l'une de ses sessions ultérieures.

85^e séance plénière
20 décembre 1993

1/ Résolution 40/144, annexe.

2/ A/48/511.